



MUNICIPALITÉ SAINTE-MONIQUE

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de l'assemblée extraordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le mercredi 11 août 2021 à 18h30, par conférence téléphonique, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 5 997 032 du cadastre du Québec, sis sur le rang du Petit-Saint-Esprit.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de réduire la marge de recul avant à plus ou moins 11 mètres ($\pm$ 35 pi) pour la construction d'un silo à grains, alors que la grille de spécifications de la zone 1-A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 07-2017, article 101, fixe la marge de recul avant pour un bâtiment à des fins agricoles à 21.3 mètres (70 pi).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure en transmettant vos questions par courriel ou par téléphone avant 16h le mardi 10 août 2021. Lors de la période de questions, uniquement les questions concernant les items inscrits à l'ordre du jour seront considérées.

Donné à Sainte-Monique, ce 27 juillet 2021.

Monique Manseau

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim